DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL

Réunion du 21 juin 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

<u>Etaient</u> présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU,

Monsieur Louis BECKER, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy

ZIMMERMANN

<u>Procuration(s)</u>: Monsieur Sébastien ZAEGEL ayant donné pouvoir à Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Monsieur Claude

FROEHLY ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe BIES, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir

à Monsieur Henri DREYFUS

Excusé(s):

Absent(s):

Rapporteur:

N° CG/2011/27 - Plates-formes départementales d'activités - 2122

Plate-forme départementale d'activités d'Alsace Centrale -

Seconde tranche

Après en avoir délibéré, le Conseil Général :

- approuve l'engagement du Département, qui combine une avance remboursable de 75 % du coût HT de l'opération et le cas échéant, une subvention de 60 % du différentiel entre le prix de revient et le prix de vente des terrains, dans la réalisation de la seconde tranche de la plate-forme départementale d'activités d'Alsace Centrale

- approuve les modalités suivantes de versement de l'avance remboursable du Département :
- . versement d'une avance d'amorçage après signature de la convention financière à intervenir entre la communauté de communes du Bernstein et de l'Ungersberg, maître d'ouvrage, et le Département
- . versement du reste de l'avance remboursable au rythme des dépenses effectivement réalisées par le maître d'ouvrage, jusqu'à l'achèvement des travaux.

Le Conseil Général rappelle par ailleurs que par délibération n° CG/2011/9 du 31 mars 2011, la commission permanente a délégation pour la mise en oeuvre du dispositif et l'approbation de la convention financière, de ses éventuels avenants et des actes susceptibles d'intervenir avec la communauté de communes du Bernstein et de l'Ungersberg.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme : Pour le Président Le Directeur des services de l'assemblée

Le Président, Guy-Dominique KENNEL

Jean-Jacques STAHL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20110621-57795-DE-1-1_0 Acte certifié exécutoire au : 05/07/11